

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_06_008

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15

« Contre » : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Madame Fabienne DEROO, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Guy GIMEL

Représentés :

Monsieur Jacques BOULONNE par Monsieur Michel LEVET, Monsieur Philippe CASTANET par Monsieur Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Madame Gaeligie JOS

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DEROO

Date de la convocation : mardi 14 juin 2022

Objet : Projet de réalimentation du Causse de Martel : Consultations études géotechniques

Monsieur le Président rappelle que les entreprises :

1. **ALIOS** Agence de Toulouse 26 rue d'Hélios 31240 L'UNION
2. **ESIRIS INGENIERIE SUD-OUEST** ZAC Madère 3, rue Charles Tellier 33140 VILLENAVE D'ORNON
3. **FONDASOL** 23, rue Pierre de Coubertin 31140 SAINT ALBAN
4. **GINGER CEBTP** Agence de Toulouse 2 Avenue de Flourens 31130 BALMA



ont été consultées pour la réalisation des études géotechniques . La date de remise des offres a été fixée au 17 JUIN 2022 à 12h00. A cette date, le Syndicat a réceptionné les dossiers de 2 entreprises : ALIOS et GINGER CEBTP.

ETUDES GEOTECHNIQUES	GINGER	ALIOS
VALEUR TECHNIQUE (50 points)	42	24,5
PRIX (50 points)	48 030,00 €	31 860,82 €
CLASSEMENT	1	2

Il en ressort le classement suivant :

1 : GINGER CEBTP

2 : ALIOS

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de GINGER CEBTP(programme de reconnaissance bien plus complet).

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Président, et décide de retenir l'entreprise GINGER CEBTP pour les travaux cités en objet, pour les montants définis ci-avant ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches s'y rapportant.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le : 27/06/2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/06/2022
Publiée : 27/06/2022

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel

